



SUC/Misc/2012/1
(12/207gd)

NOTIFICATION

Réunion convoquée conformément à l'article 57, paragraphe 3, de l'Accord international de 2010 sur le cacao

Londres, 19 septembre 2012

Conformément à l'article 57 3) de l'Accord international de 2010 sur le cacao, j'ai l'honneur de convoquer une réunion des gouvernements au nom desquels des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou des notifications d'application provisoire, ont été déposés, afin de décider s'ils mettront l'Accord en vigueur entre eux, à titre provisoire ou définitif, en totalité ou en partie, à la date qu'ils fixeront, ou d'adopter toute disposition qu'ils jugeront nécessaire. À la suite de consultations avec le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du cacao, la réunion s'ouvrira le 19 septembre 2012 à 9 h 30 à Bloomsbury House, 2-3 Bloomsbury Square, London WC1A 2RL (Royaume-Uni).

Les gouvernements et organisations intergouvernementales habilités à participer à la prise de la décision sont ceux au nom desquels les instruments de ratification, acceptation, approbation ou adhésion, ou des notifications d'application provisoire, auront été déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avant le **19 septembre 2012**.

Les gouvernements et organisations intergouvernementales qui n'auront pas déposé les instruments nécessaires avant le **19 septembre 2012** pourront participer à la réunion en qualité d'observateurs.

Toutes les communications concernant la représentation à la réunion et toutes les demandes d'informations devront être envoyées au secrétariat de la CNUCED, à M. Alexei Mojarov (tél.: +41 (0)22 917 5782; télécopie: +41 (0)22 917 0509; courriel: alexei.mojarov@unctad.org).

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Panitchpakdi', written over a light blue circular stamp.

Supachai Panitchpakdi
Secrétaire général de la CNUCED

8 août 2012